Nations Unies E/CN.9/2015/NGO/5

Conseil économique et social

Distr. générale
23 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement
Quarante-huitième session
13-17 avril 2015
Débat général sur l'expérience nationale en matière de population sur le thème « Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015 »

Déclaration présentée par Stichting Rutgers WPF, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

14-67533 (F) 230115 030315

Merci de recycler

Déclaration

Une approche basée sur les droits de l'homme est indispensable à un programme de développement inclusif et porteur de changement pour l'après-2015

Stichting Rutgers WPF et les organisations soussignées* dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, organisations non gouvernementales soutenant les soins de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans le monde entier, se félicitent du thème de la quarante-huitième session de la Commission de la population et du développement des Nations Unies « Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015 ».

L'examen mondial de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 nous a montré, si besoin était, qu'il reste encore beaucoup à faire pour garantir l'universalité des soins de santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Il s'agit là de droits de l'homme indivisibles et inaliénables, qui, cependant, sont loin d'être pleinement pris en compte dans les dispositifs de développement actuels. Cette omission nuit gravement à la possibilité de parvenir à un développement durable et inclusif.

L'année 2015 est celle où les discussions concernant le programme de développement pour l'après-2015 s'achèveront. Il est extrêmement important que les droits de l'homme soient au cœur du programme de développement universel, notamment dans ses principes de responsabilité, d'autonomisation, de participation et de non-discrimination. Les soins de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation sont au cœur du développement humain. Le programme les concernant est lié de manière centrale à tous les principaux programmes de développement : égalité des sexes, droits de l'homme, pauvreté, migrations, santé, changements climatiques, dynamique des populations, sécurité alimentaire et accès aux ressources. Intégrer les questions de population au développement durable dans une perspective basée sur les droits permet d'aborder de manière optimale les soins de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation de tous les groupes de population, ainsi que les inégalités croissantes que nous voyons aujourd'hui : sur les 7,3 milliards[1] de personnes que compte aujourd'hui la population mondiale, près de 1,8 milliard sont des jeunes et presque 9 sur 10 vivent dans les pays les moins développés. Les besoins de contraception moderne[2] d'environ 225 millions de femmes en âge de procréer, dont une proportion que l'on estime importante de jeunes femmes non mariées, ne sont pas satisfaits. Les besoins non satisfaits parmi les jeunes non mariés ne sont pas connus de manière exacte, mais ils sont probablement élevés, les services ne pourvoyant d'ordinaire pas aux besoins de ce groupe spécifique de population. De plus, les adolescentes âgées de 15 à 19 ans sont touchées de manière disproportionnée par des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses. Parmi les 3,2 millions d'avortements estimés chez les

[1] Fonds des Nations Unies pour la population, *Le pouvoir de 1,8 milliard d'adolescents et de jeunes et la transformation de l'avenir, État de la population mondiale 2014*, New York, FNUAP.

[2] Singh, S., Darroch, J. E., et Ashford, L. S. 2014, *Adding It Up: Costs and Benefits of Investing in Sexual and Reproductive Health 2014*, New York, Guttmacher Institutes et FNUAP.

adolescentes, près de la moitié sont pratiqués dans la région de l'Afrique[3]. Les jeunes et les adolescents sont les plus vulnérables au VIH et à d'autres infections sexuellement transmissibles, et environ une infection nouvelle sur sept se produit à l'adolescence. Un tiers des filles vivant dans les pays les moins développés sont mariées avant l'âge de 18 ans. Environ 19 % tombent enceintes avant d'avoir 18 ans, et environ 3 % avant l'âge de 15 ans – ce qui conduit à des situations d'abandon scolaire[4] et à des taux de mortalité maternelle élevés. Jusqu'à la moitié des agressions sexuelles sont commises sur des filles âgées de moins de 16 ans.

Ces chiffres ne témoignent que de quelques-unes des inégalités que nous connaissons aujourd'hui et prouvent l'urgence d'une reconnaissance totale des soins de santé et droits en matière de sexualité et de procréation. Tous les individus ont droit aux plus hauts niveaux possibles de santé sexuelle et procréative, sans être en butte à la coercition, à la stigmatisation ou à la discrimination. Les droits en matière de sexualité et de procréation doivent être respectés en toutes circonstances, et une attention particulière doit être apportée aux groupes de population dont les droits sont souvent bafoués, à savoir les jeunes et les adolescents, les femmes, les migrants, les usagers de drogue, les populations autochtones et rurales, les travailleurs du sexe, les personnes se trouvant dans des situations de conflit ou d'urgence, les réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes handicapées, les personnes ayant diverses orientations sexuelles et identités de genre, et les personnes vivant avec le VIH et le sida ou qui sont contaminées.

Les soins de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation représentent le droit pour tous les individus de prendre leurs propres décisions concernant leur sexualité, sans empiéter sur les droits des autres; de décider s'ils veulent avoir des enfants, et si oui, quand et combien; de disposer de toutes les informations, tous les moyens et services nécessaires disponibles afin d'atteindre la meilleure santé sexuelle et procréative possible; et de vivre sans être en butte à la coercition, à la stigmatisation ou à la discrimination. Le bien-être des individus et leur droit de choisir sont cruciaux, sans que cela limite la santé sexuelle et procréative ou les droits d'avoir accès à la planification familiale ou aux services de santé en matière de procréation, le tout induisant des familles et des communautés en meilleure santé, et des sociétés plus prospères. Il est très important que ces principes du Programme d'action de la CIPD, en envisageant les dynamiques de populations depuis une approche basée sur les droits, soient réitérés dans le programme de développement pour l'après-2015.

Les engagements suivants sont nécessaires en vue de parvenir à un programme de développement pour l'après-2015 inclusif et porteur de changement :

> Les gouvernements doivent s'engager sur des objectifs, cibles et indicateurs de développement qui respectent, protègent et réalisent les droits de l'homme pour tous et qui soient basés sur les principes des droits de l'homme universels. Ce n'est que par une approche basée sur les droits de l'homme que le programme de développement pour l'après-2015 pourra être inclusif et porteur de changement, et qu'il pourra permettre de remédier aux inégalités enracinées entre les pays, à l'intérieur des pays et entre les individus;

---

[3] Börjesson, E., Pedersen, K., et Villa Torres, L., 2014, *Youth act for safe abortion: A training guide for future health professionals*, Chapel Hill, NC, Ipas.

[4] Fonds des Nations Unies pour la population, *La mère-enfant : face aux défis de la grossesse chez l'adolescente, État de la population mondiale 2013*, New York, FNUAP.

Les gouvernements doivent s'engager en faveur de l'intégration des questions de population, telles qu'elles sont abordées dans le Programme d'action de la CIPD et ses actions clefs en vue de la poursuite de sa mise en œuvre dans le programme de développement pour l'après-2015, notamment la pleine inclusion des soins de santé et des droits en matière de sexualité et de procréation.

Concernant la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, les actions suivantes sont nécessaires :

Les gouvernements doivent augmenter la collecte et la production de données sur les soins de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation de tous les groupes (de population), à tous les âges de la vie, y compris avant, pendant et après l'âge de procréer, et dans toutes les situations, y compris celles des migrants et des réfugiés et celles des communautés rurales et des personnes vivant dans des implantations sauvages. En reconnaissant la diversité des besoins et des situations en matière de santé sexuelle et procréative des individus, les gouvernements et les organismes des Nations Unies doivent collecter des données ventilées par âge, sexe, résidence (rurale/urbaine), quintile de revenu et études, et doivent faire de l'enregistrement des naissances et des décès une priorité;

Les gouvernements doivent s'engager en faveur d'un mécanisme de responsabilisation efficace dans le programme de développement pour l'après-2015, qui reconnaisse et intègre les normes et critères actuels et universellement reconnus en matière de droits de l'homme. Si ces engagements ne sont pas pris, le nouveau programme de développement ne reposera que sur des promesses vides dépendantes d'actions volontaires. Appuyer le mécanisme de responsabilisation sur les droits de l'homme permet aux citoyens d'avoir un droit de regard sur leurs propres gouvernements et de les obliger à leur rendre des comptes. Une participation significative de la société civile doit donc être garantie au cœur du processus de responsabilisation.

*

- Women and Modern World
- Social Charitable Centre
- Advocates for Youth
- Awaz Centre for Development Services
- Center for Health and Gender Equity, Inc.
- Equidad de Genero: Ciudadania,Trabajo y Familia, A.C.
- Family Care International
- Forum for Women and Development – FOKUS
- Fundacion para Estudio Investigacion de la Mujer
- IPAS
- Alliance internationale contre le VIH/sida
- Italian Association for Women in Development
- Population Action International
- Youth Net and Counselling
- stichting dance4life
- Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines